

**Complément de preuve du Transporteur
en suivi de la décision D-2023-008**

1 Dans sa décision D-2023-008, la Régie indique ce qui suit :

2 « [24] **En conséquence, la Régie ordonne au Transporteur de déposer au présent**
3 **dossier, au plus tard le 1^{er} février 2023, un complément de preuve précisant les**
4 **circonstances, le contexte et les motifs justifiant l'évolution des coûts du Projet depuis**
5 **le dossier tarifaire 2021-2022, pour les catégories d'investissement « Maintien des**
6 **actifs » et « Respect des exigences ».**

7 Le Transporteur dépose dans le présent document les compléments d'informations
8 demandés. Il réitère qu'une comparaison des coûts du Projet avec les coûts préliminaires
9 présentés dans le dossier tarifaire n'est pas utile et n'est pas susceptible de donner un
10 éclairage valable à la Régie pour sa prise de décision en l'instance.

11 Le Transporteur soutient que la prévision des investissements sur 10 ans déposée dans le
12 cadre des dossiers tarifaires a pour objectif de permettre à la Régie de « maintenir une
13 vision globale à long terme du niveau prévu des investissements et de voir venir les
14 investissements massifs qui pourraient provoquer un choc tarifaire avant qu'ils ne soient
15 présentés pour approbation¹». Cette planification sur 10 ans présente une liste des
16 principaux projets par catégories d'investissement, avec leurs dates de MES prévues ainsi
17 que leurs coûts estimés selon l'information disponible au moment de sa préparation. Elle
18 permet d'offrir un portrait de l'impact tarifaire estimé des investissements projetés sur un
19 horizon de 10 ans. Elle ne vise pas les mêmes objectifs que le présent dossier et ne peut
20 donc pas être comparée à celui-ci qui est soumis pour autorisation à la Régie avec les
21 informations pertinentes requises dans le cadre de l'article 73 de la Loi.

22 Le Transporteur rappelle que les coûts du Projet soumis pour autorisation résultent de
23 l'étude d'avant-projet qui précise son contenu, ses coûts et ses échéanciers en tenant
24 compte du contexte de marchés le plus à jour. Il est autorisé par la haute direction
25 d'Hydro-Québec et la preuve soumise par le Transporteur contient toutes les informations
26 pertinentes relatives aux coûts détaillés du Projet.

27 Afin de mieux comprendre le processus permettant de bâtir un projet, il est important de
28 préciser qu'avant de débiter un avant-projet, le Transporteur réalise une estimation
29 paramétrique avec un contenu préliminaire qui inclut l'orientation de principe pour le
30 remplacement ou l'ajout des équipements principaux. Cette estimation paramétrique peut
31 alors être utilisée à titre indicatif dans la Planification déposée dans le dossier tarifaire, sans
32 toutefois représenter le portrait final du projet.

¹ [D-2002-95](#), réitérant les principes énoncés dans les décisions [D-2000-102](#) et [D-2000-214](#), où la Régie a délimité la portée du débat à l'égard de la planification du réseau et des investissements projetés.

1 Par la suite, dans le cadre de l'avant-projet, des diagnostics spécifiques et des validations
2 techniques sont effectués pour définir de façon détaillée les travaux à réaliser, les méthodes
3 de construction à utiliser, ainsi que les mises hors tension à planifier. Certains
4 remplacements ou ajouts d'équipements peuvent avoir des impacts importants sur d'autres
5 systèmes adjacents, d'où l'importance de réaliser les études détaillées. De plus, de
6 nouveaux éléments peuvent se révéler et s'ajouter au cours du processus.

7 Dans le cadre du même avant-projet, une vérification des besoins connexes du poste est
8 réalisée et une évaluation permet de valider si un regroupement de certaines interventions
9 peut être effectué selon leur objectif, envergure et délais de réalisation nécessaires. Les
10 interventions y sont aussi précisées afin d'associer les composantes d'un projet aux
11 objectifs recherchés.

12 Les études d'avant-projet prévoient les activités confirmant la faisabilité et précisant les
13 contraintes de réalisation inhérentes au Projet. Tout cela permet d'établir une séquence de
14 travaux qui tient compte de l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment
15 l'approvisionnement, la disponibilité de la main-d'œuvre et les contraintes du réseau,
16 pouvant ainsi fixer les coûts et les échéanciers.

17 De surcroît, le contexte actuel est particulier dû à une forte inflation, combinée à une rareté
18 de la main-d'œuvre, ainsi qu'à l'augmentation des délais d'approvisionnement. À cet égard,
19 dans le cas du présent Projet, en plus de l'augmentation des coûts due au marché actuel
20 particulier, l'étude d'avant-projet a permis de créer un échéancier réaliste, pour lequel les
21 séquences de retraits ont dû être coordonnées avec plusieurs autres projets, ce qui a ajouté
22 des contraintes et des risques qui n'étaient pas chiffrés lors de l'estimation paramétrique.

23 Pour la catégorie « Maintien des actifs », les besoins dans les postes connexes, l'ajout de
24 liens de télécommunication, la remise en état de certains bâtiments et la disposition de sols
25 ayant un niveau de contamination plus élevés sont des exemples d'effets induits qui se sont
26 précisés en cours d'avant-projet et qui ont contribué à la précision du contenu et des coûts
27 du Projet.

28 En ce qui a trait au contenu de la catégorie « Respect des exigences », celui-ci a
29 grandement évolué lors de l'avant-projet. Tout d'abord, il a été décidé d'intégrer les travaux
30 de sécurisation des mises à la terre (antivol) de l'ensemble du poste afin d'assurer la
31 sécurité du personnel et du public. Les interventions nécessaires pour se conformer à des
32 exigences du NPCC se sont précisées et se sont avérées plus importantes que prévu
33 initialement. La nécessité de remplacer certains sectionneurs afin de respecter un pouvoir
34 de coupure de courant et de tension induits adéquat s'est aussi concrétisée dans le cadre
35 de l'avant-projet.

1 Le Transporteur réitère donc que les coûts des projets présentés dans la pièce
2 « Planification du réseau de transport » des dossiers tarifaires sont préliminaires et relèvent
3 d'une présentation sommaire et globale des investissements et de l'impact sur les tarifs. Le
4 coût du Projet soumis pour autorisation à la Régie est le coût final le plus représentatif du
5 Projet autorisé par la haute direction d'Hydro-Québec. Il résulte de l'étude d'avant-projet qui
6 précise son contenu, ses coûts détaillés et ses échéanciers en tenant compte du contexte
7 de marchés le plus à jour.